

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 59		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-18

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
 M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
 M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
 M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
 Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
 Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
 Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
 M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION
 Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Compensation pour pertes de CVAE

N°18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec la Communauté de Communes Entre Mer et Lin, et au rattachement de 6 communes de la Communauté de Communes Cœur de Caux, les communes membres de ces deux anciens EPCI ont vu leur montant de CVAE diminuer en 2018.

En effet, à compter de cet exercice et en vertu de l'article 1609 quinquies BA-2 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre perçoit la fraction de CVAE destinée à l'EPCI intégrée suite à la fusion. Celle-ci est égale à la moyenne des fractions applicables aux EPCI l'année précédant la fusion, pondérée par l'importance relative de leur produit de CVAE.

Le même article du Code Général des Impôts prévoit, par ailleurs, que lorsque le produit des impositions directes et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par une commune diminue de plus de 5%, l'EPCI dont elle est membre doit lui verser une compensation, selon les modalités suivantes :

- la 1^{ère} année : 90 % de la fraction de perte de produit supérieure à 5%
- la 2^{ème} année : 75% de l'attribution reçue l'année précédente
- la 3^{ème} année : 50% de l'attribution reçue la 1^{ère} année
en fonction des modalités de calcul arrêtées par la DGFIP.

Considérant que le versement de cette compensation peut, sous réserve d'une délibération concordante de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de la commune concernée, intervenir en une seule fois au cours de l'année 2018.

Vu l'article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget,

Vu l'article 1609 quinquies BA-2 du Code Général des Impôts,

Vu les courriers adressés à chacune des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le versement de la compensation pour pertes de CVAE aux communes suivantes, selon les modalités de calcul arrêtées par la DGFIP :**

➤ Anglesqueville-La-Bras-Long :	150 €
➤ Autigny :	4 246 €
➤ Brametot :	1 888 €
➤ Fontaine Le Dun :	32 737 €
➤ La Gaillarde :	4 486 €
➤ St Pierre le Vieux :	2 539 €
➤ St Pierre le Viger :	3 570 €

- **accepte que le versement soit effectué en totalité au cours de l'exercice 2018, sous réserve de l'accord de chacune des communes concernées.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 18... - Séance du 12/09/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 18/09/18

Date de publication : 18/09/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-18-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

